



Municipalité
de Saint-Amable

AVIS PUBLIC

ADOPTION
RÈGLEMENT 757-00-2018

AVIS PUBLIC est donné que les projets de règlement suivants :

Règlement 757-00-2018 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Amable et remplaçant le Règlement 724-00-2014

a fait l'objet d'une présentation par le conseiller Robert Gagnon, lors de la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2018.

Le projet de règlement a été adopté conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1) qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce projet de règlement reprend, pour l'essentiel, les règles contenues dans le Règlement 724-00-2014 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité adopté en 2014 et modifié en 2016, en y apportant une modification de nature à encadrer les demandes pour obtenir les services d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2018 qui se tiendra à 20 h à la salle Simon-Lacoste, située à l'Hôtel de ville, 575, rue Principale, Saint-Amable.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement et en obtenir copie pendant les heures régulières de bureau au bureau de la greffière, situé au 575, rue Principale, Saint-Amable.

Donné à Saint-Amable le 23 janvier 2018.


Geneviève Lauzière
Greffière et sec.-trés. adj.